

Montréal, 3 septembre 2010

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
**Régie de l'énergie**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-3740-2010 : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012.

---

Chère consœur,

La présente lettre fait suite à la lettre du 31 août 2010 de Me Fraser dans laquelle il est fait part des commentaires du Distributeur au sujet des demandes d'intervention déposées dans le cadre du dossier mentionné en rubrique. L'ACEF de l'Outaouais souhaite faire part à la Régie de ce qui suit.

En premier lieu, au paragraphe 11 de sa demande d'intervention, l'ACEF de l'Outaouais expose ce qui suit :

Ainsi, l'ACEF de l'Outaouais souhaite examiner et questionner la nouvelle mise à jour du coût évité du Distributeur relativement à (a) l'énergie, qu'il propose de fixer à 5,7 ¢/kWh sur la période 2011-2027 et de maintenir à 1,5 ¢/kWh l'écart entre les heures de pointe et les heures hors pointe; (b) la puissance, dont l'évolution semble suivre une tendance peu réaliste sur les périodes considérées (jusqu'en 2012-2013, entre 2013 et 2015, et à partir de l'hiver 2015-2016); (c) le transport lié à la charge locale, dont il propose de maintenir l'indicateur à 43,6 \$/kW-an sans refaire le calcul du coût unitaire de transport de la charge locale; (d) la distribution dont il propose de maintenir l'indicateur à 15,8 \$/kW-an sans refaire le calcul du coût unitaire;

Le Distributeur commente en mentionnant : *«Il devra s'agir d'une étude très sommaire dans la mesure où le Distributeur n'a procédé qu'à une simple mise à jour en fonction du contexte »*, à la page 2. L'ACEF de l'Outaouais considère que même si une simple mise-à-jour est proposée, les analyses, les recommandations et les préoccupations de l'ACEF de l'Outaouais méritent d'être exposées et entendues par la Régie de l'énergie.

En deuxième lieu, au paragraphe 12 de sa demande d'intervention, l'ACEF de l'Outaouais expose ce qui suit :

L'ACEF de l'Outaouais souhaite étudier l'ensemble des moyens que le Distributeur prévoit utiliser afin de rétablir l'équilibre Offre-Demande d'énergie électrique, particulièrement la possibilité qu'il propose de ne pas différer d'énergie en 2011 et de conclure des transactions de nature financière avec HQP;

L'ACEF de l'Outaouais souligne ici qu'il ne s'agit pas d'une analyse effectuée dans le cadre du Plan d'approvisionnement, mais bien dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et que le souci de « rétablir l'équilibre Offre-Demande d'énergie électrique », tel que mentionné au paragraphe 12 de la demande d'intervention de l'ACEF de l'Outaouais, est un sujet à l'étude au présent dossier et soulevé dans la preuve même du Distributeur. Par ailleurs, ce dernier reconnaît que « *la décision de ne pas différer d'énergie en 2011 et de procéder à des transactions financières avec Hydro-Québec Production fasse partie des sujets à l'ordre du jour du dossier tarifaire 2011-2012* », à la page 3.

En troisième lieu, au paragraphe 21 de sa demande d'intervention, l'ACEF de l'Outaouais expose ce qui suit :

Toujours en matière de gestion de la consommation, l'ACEF de l'Outaouais entend questionner le Distributeur sur le choix limité des options proposées et débattrait d'autres pistes prometteuses qu'il a délibérément négligées;

Le Distributeur mentionne qu'il « *s'oppose* » à cette volonté de l'ACEF de l'Outaouais et que ce sujet « *relève sans doute du plan d'approvisionnement* », à la page 3. L'ACEF de l'Outaouais souligne que ce sujet sera développé et abordé sous l'angle et dans le cadre des mesures de gestion de la demande. Ce sujet est pertinent à la présente cause, il n'y a pas lieu de le reléguer au *Plan d'approvisionnement* et l'ACEF de l'Outaouais souhaite faire part à la Régie de l'énergie de ses analyses, ses recommandations et ses préoccupations dans le cadre de son intervention.

En quatrième lieu, au paragraphe 22 de sa demande d'intervention, l'ACEF de l'Outaouais expose ce qui suit :

L'ACEF de l'Outaouais est concernée par le projet tarifaire Heure Juste. Elle appuie la proposition du Distributeur de présenter et discuter de ce projet en groupe de travail avant les audiences. Elle recommande, par ailleurs que le débat sur le tarif par pallier soit également lancé à cette occasion;

Le Distributeur « *s'oppose* » à cette demande et mentionne qu'il : « *préfère s'en tenir à un seul sujet pour évaluer les avantages de la formule et pour en maximiser ses chances de succès, d'autant plus que le tarif à paliers a déjà fait l'objet d'une rencontre technique* », à la page 3. L'ACEF de l'Outaouais s'en remet à la Régie sur cette question.

En cinquième lieu, au paragraphe 20 de sa demande d'intervention, l'ACEF de l'Outaouais expose ce qui suit :

En réponse à la demande de la Régie, formulée dans la décision D-2010-022 du 4 mars 2010, de voir, dans le cadre du présent dossier tarifaire, un programme commercial visant à réduire l'effritement de la clientèle existante à la bi-énergie en octroyant une aide financière à la clientèle bi-énergie, le Distributeur a repoussé cette solution qu'il juge non justifiée et a plutôt préconisé de poursuivre sa stratégie tarifaire visant à maintenir l'intérêt des clients pour le tarif DT. L'ACEF de l'Outaouais n'est pas convaincue des réponses apportées par le Distributeur et entend le questionner sur tous ses arguments au soutien de sa décision. L'intervenante étudie actuellement la possibilité de retenir une expertise à ce sujet. Elle informera la Régie de tous les détails concernant les démarches engagées dans ce sens;

L'ACEF de l'Outaouais prend acte du fait que le Distributeur réserve ses représentations sur l'expertise que l'ACEF de l'Outaouais souhaite déposer sur cette question et cette dernière réserve ses droits quant au dépôt d'une telle expertise. L'intervenante continue d'effectuer des démarches afin de retenir une expertise à ce sujet. Elle informera la Régie et le Distributeur des développements à ce sujet et se réserve également le droit de déposer un budget amendé afin d'y indiquer les frais qui seront nécessaires pour cette expertise, le tout, dans les meilleurs délais (paragraphe 20, 27 et 28 de la demande d'intervention de l'ACEF de l'Outaouais).

Enfin, l'ACEF de l'Outaouais souligne qu'elle intervient régulièrement devant la Régie de l'énergie, depuis plusieurs années et dans de multiples dossiers, dont le dernier dossier tarifaire du Distributeur, R-3708-2010. Elle est une intervenante sérieuse et rigoureuse. Elle a bien compris les orientations de la Régie de l'énergie telles que communiquées dans sa lettre du 28 juillet 2010. L'ACEF de l'Outaouais entend intervenir au présent dossier, notamment de façon efficace, active, ciblée, pertinente et utile.

Il est dans l'intérêt de la Régie de l'énergie et de l'ACEF de l'Outaouais que l'intervention de cette dernière soit acceptée dans le présent dossier, d'une part, de sorte à ce que l'ACEF de l'Outaouais ait la possibilité d'y participer, notamment et sans limiter la portée de ce qui a déjà été communiqué dans sa demande d'intervention et la présente lettre, en questionnant le Distributeur et en présentant une preuve et une argumentation finale à l'issue du présent dossier et, d'autre part, afin que la Régie rende une décision bien éclairée à l'issue de la présente cause. L'ACEF de l'Outaouais souhaite participer pleinement et entièrement à la présente cause et soumet que sa demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit. En conséquence de tout ce qui précède, nous demandons respectueusement à cet honorable tribunal que constitue la Régie de l'énergie d'accorder le statut d'intervenant à l'ACEF de l'Outaouais dans le cadre présent dossier.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

**Me Stéphanie Lussier**

788, rue Galt

Montréal (Québec), H4G 2P7

Tél. : 514.761.0032

Courriel : [stephanie.lussier@sympatico.ca](mailto:stephanie.lussier@sympatico.ca)

cc: Me Éric Fraser (Hydro-Québec)